



AGRICULTURE SOUS CONTRATS ET COMMERCE ÉQUITABLE :

Identification des freins et leviers pour encourager l'émergence
et la consolidation d'organisations de producteurs

Synthèse



Octobre 2012

C. Boscher, D. Sexton, R. Valleur

Contact : Romain Valleur - *Chargé de programme Organisations paysannes et marché AVSF*
Ligne directe : 01.43.94.72.06 - e-mail : r.valleur@avsf.org

Avec le soutien financier de :



Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

18 rue de Gerland - 69 007 Lyon / Tél. : 33 (0)4 78 69 79 59 / Fax : 33 (0)4 78 69 79 56
45 bis, av. de la Belle Gabrielle - 94 736 Nogent sur Marne Cx / Tél. : 33 (0)1 43 94 72 01 / Fax : 33 (0)1 43 94 72 17
Courriel : avsf@avsf.org / Internet : www.avsf.org / Association Reconnue d'Utilité Publique

PRÉAMBULE DE LA PFCE

Un consensus fort émerge actuellement autour de l'idée qu'un soutien à l'agriculture familiale est le moyen le plus efficace pour lutter contre la pauvreté et la faim dans le monde tout en relevant les multiples défis liés au maintien et au développement de l'emploi rural, à la préservation de l'environnement, à l'adaptation aux effets du réchauffement climatique, etc. Les petits producteurs peuvent en effet nourrir le monde, mais ils ont besoin d'appuis spécifiques pour améliorer leurs rendements, se structurer et accéder à des marchés stables et rémunérateurs sur la durée.

L'autre grande idée qui gagne du terrain en matière de réflexion sur les politiques agricoles, concerne le rôle que pourrait jouer le secteur privé dans le développement et l'appui aux agricultures paysannes, via de ce qu'on appelle l'agriculture sous contrat. Les avantages que présentent ce type de relation entre le secteur privé et les petits producteurs paraissent évidents : les petits producteurs bénéficient d'une connexion fiable au marché, d'un appui technique et d'un préfinancement des intrants. Pourtant les risques liés au développement de cette nouvelle modalité d'échange commercial entre acteurs asymétriques sont également réels et de mieux en mieux documentés¹ : augmentation de la dépendance des producteurs dans des conditions de pouvoir et d'information déséquilibrés vis-à-vis de leur acheteur, partage inadéquat de la valeur ajoutée sur les filières au dépend des petits producteurs, situations de salariat déguisé des producteurs sur leurs propres terres, surspécialisation sur des cultures de rente au détriment des cultures vivrières, etc.

De son côté, le commerce équitable est un outil de renforcement des capacités des producteurs et de structuration de leurs organisations. Sa capacité à produire de l'impact a également été largement documentée². Les organisations de petits producteurs étant un élément indispensable à la régulation des asymétries avec leurs interlocuteurs (états, secteurs privés, banques, etc.), quels enseignements le commerce équitable pourrait-il apporter aux modalités de mise en œuvre de l'agriculture contractuelle ? En effet, depuis plusieurs années, les labels de commerce équitable ont intégré la modalité d'agriculture sous contrat dans leurs cahiers des charges. Cette étude vient vérifier dans quelle mesure les relations spécifiques développées par le commerce équitable en matière d'agriculture sous contrat parviennent à contrer les asymétries de pouvoir et de relations observées dans les relations « conventionnelles ». Dans quelle mesure le commerce équitable est-il un outil permettant de dépasser ces contradictions ? Ou au contraire, l'agriculture contractuelle ne vient-elle pas diluer la capacité du commerce équitable à produire de l'impact auprès des petits producteurs et de leurs organisations ? C'est l'objet de cette étude.

¹ Rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation aux Nations Unies, Olivier de Schutter du 4 août 2011.

² Le commerce équitable a un impact positif sur l'accès des organisations de producteurs aux marchés internationaux, sur leurs connaissances des marchés et leurs services commerciaux. Il favorise indirectement l'empowerment de ces dernières et a un impact positif sur les services fournis par les organisations de producteurs à ses membres. « Cartographie et analyse d'études d'impact du commerce équitable », CIRAD, Août 2011.

I. L'AGRICULTURE SOUS CONTRAT AU SEIN DU COMMERCE EQUITABLE

L'agriculture sous contrat est une modalité de relation commerciale en pleine expansion, avec l'appui d'acteurs publics et privés mettant en avant divers avantages pour les producteurs et les acheteurs impliqués. Cependant, les risques liés au développement de cette nouvelle modalité d'échange commercial sont réels et de mieux en mieux documentés³.

Elle a été intégrée au sein du commerce équitable par Fairtrade Labelling Organisations – FLO en 2005, avec la définition d'un référentiel spécifique, puis par ECOCERT dans son référentiel générique Equitable, Solidaire et Responsable – ESR, en 2006. Elle est présentée par ces systèmes de garantie commerce équitable comme une opportunité d'insertion au marché dans des conditions favorables pour des producteurs non-organisés, se trouvant dans des situations de marginalisation et d'isolement. Cette modalité constitue selon eux un moyen de ne pas limiter l'accès au commerce équitable et à l'impact qu'il génère aux seules organisations de producteurs déjà constituées, mais d'insérer de nouveaux producteurs et de répondre à la demande et croissance du marché. Elle doit contribuer parallèlement à renforcer la structuration de ces producteurs et faire émerger des organisations de producteurs de façon progressive dans le temps. Les standards Fairtrade et ESR, à la différence de contrats de production classiques, stipulent notamment l'obligation pour l'opérateur en partenariat commercial avec les producteurs, d'appuyer la structuration et la consolidation de leur organisation.

Historiquement, le commerce équitable s'est développé pour permettre la consolidation d'organisations de producteurs du Sud fortes et autonomes via leur accès dans des conditions favorables aux marchés internationaux. L'inclusion de l'agriculture sous contrat dans le commerce équitable, qui met en relation un acheteur avec des producteurs individuels, constitue ainsi une rupture avec le mode opératoire traditionnel du commerce équitable. Des questionnements importants sont ainsi soulevés par divers acteurs impliqués dans le commerce équitable concernant l'inclusion de l'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable, sa cohérence avec les principes fondamentaux du commerce équitable, ses implications pour les producteurs concernés, les organisations de producteurs et le commerce équitable dans son ensemble, ainsi que la capacité des opérateurs à contrats de production à effectivement relever ce défi de structuration et consolidation des organisations de producteurs.

II. UNE ÉTUDE SUR LE RENFORCEMENT DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AU SEIN DE LA MODALITÉ D'AGRICULTURE SOUS CONTRAT

Pour contribuer aux débats et réflexions concernant l'agriculture sous contrat et le commerce équitable, la Plate-Forme pour le Commerce Equitable (PFCE) a commandité la présente étude. Elle vise à identifier, au sein de la modalité d'agriculture sous contrat développée dans le cadre du commerce équitable, les freins et leviers pour encourager l'émergence et la consolidation d'organisations de producteurs, partant du principe que le renforcement du niveau d'organisation des producteurs est un objectif central du commerce équitable et que de nombreuses études ont démontré le fort impact du commerce équitable lorsqu'il est centré sur des organisations de producteurs jouant un rôle actif au sein des filières et dans le développement de leurs territoires⁴.

³ Rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation aux Nations Unies, Olivier de Schutter, du 4 août 2011.

⁴ Certaines de ces études sont disponibles sur le site éditorial d'AVSF : www.ruralter.org.

La méthodologie retenue pour réaliser cette étude a été discutée et validée par le Comité de pilotage⁵ de l'étude à son lancement. Elle s'est basée à la fois sur des revues documentaires, trois études de cas avec des missions de terrain réalisées en avril et mai 2012, ainsi que des éléments ponctuels issus d'une autre expérience d'agriculture sous contrat sans mission de terrain (éléments du dernier rapport d'audit). Les études de cas ont été choisies à partir de critères définis et en concertation notamment avec Max Havelaar France⁶ et ECOCERT afin de disposer d'une certaine variabilité des situations d'agriculture sous contrat. Les trois cas étudiés sont COFA sur la filière coton et SUNSTAR sur la filière riz basmati en Inde (certification Fairtrade), et BIO PLANETE/BURKINATURE sur la filière sésame au Burkina Faso (certification ESR).

Pour chacune des études de cas, **huit variables ont été définies afin d'analyser les processus de renforcement organisationnel des producteurs** :

- La structuration de l'organisation
- La représentativité et la légitimité de l'organisation et son fonctionnement démocratique
- Les capacités techniques de l'organisation
- Les capacités d'administration et de gestion de l'organisation
- Les capacités commerciales de l'organisation
- Les capacités financières et le degré d'autofinancement de l'organisation
- Les capacités de plaidoyer et d'incidence de l'organisation
- L'influence de l'organisation sur le développement communautaire.

III. DES RESULTATS CONTRASTÉS DES ÉTUDES DE CAS

Des effets positifs sur le développement des filières

Les trois études de cas ont permis d'observer divers effets de la modalité d'agriculture sous contrat dans le cadre du commerce équitable, notamment sur le développement des filières. L'analyse de ces effets montre l'intérêt de la relation commerciale :

- pour les producteurs, lorsqu'elle leur permet de sécuriser leur accès au marché avec des volumes significatifs, ou d'obtenir des prix minima garantis couvrant les coûts de production et des prix payés supérieurs à ceux du marché local.
- pour les entreprises, lorsqu'elle leur permet de sécuriser leur approvisionnement et de s'assurer de la qualité des produits afin de développer ou consolider leur marché.

Des différences importantes en termes de structuration et renforcement organisationnel

Au-delà du développement des filières, le renforcement des organisations de producteurs des filières de commerce équitable constitue un enjeu central au sein de la modalité d'agriculture sous contrat, comme il l'est au sein des modalités plus classiques de commerce équitable (hors agriculture sous contrat). Des niveaux d'organisation des producteurs renforcés facilitent aux entreprises l'accompagnement technique, le contrôle de qualité, la collecte, et leur permettent de fédérer les producteurs. Au niveau des producteurs, ils constituent l'un des principaux leviers pour permettre leur participation dans les filières agroalimentaires et leur contribution effective aux dynamiques de développement local. Ils permettent également un certain contrôle interne de la part des propres producteurs pour honorer les contrats (intérêt collectif au-delà des intérêts individuels).

⁵ Composé de représentants de la PFCE, de Max Havelaar France, d'ECOCERT, d'Ethiquable et de Bio Partenaire

⁶ Max Havelaar France est l'initiative française de commerce équitable affiliée à FLO au niveau international

Or, les résultats des études de cas sur cet aspect de renforcement organisationnel sont mitigés. En effet, un processus de consolidation réelle a été observé dans le cas où la structure intermédiaire qui a accompagné les producteurs est une ONG (cas de COFA), mais le processus organisationnel s'est révélé très partiel et fragile dans les deux autres cas étudiés où la structure intermédiaire est une entreprise commerciale :

- **Dans le cas de COFA**, l'appui reçu par les producteurs a permis à l'organisation d'exister légalement, d'avoir une bonne représentativité et gouvernance. Elle a développé des capacités d'appui technique à ses membres, administratives, financières, et des capacités commerciales propres (sur diverses productions). Elle cherche à mieux contrôler la filière en créant une usine de première transformation. Elle a développé un réseau de partenaires diversifiés et des activités de plaidoyer. Elle participe à des initiatives de développement local. Les performances commerciales sont cependant limitées avec notamment des volumes faibles vendus du fait des difficultés de la filière coton et un manque de capital de travail.
- **Dans le cas de SUNSTAR**, l'appui reçu par les producteurs a permis à l'organisation d'exister et de se légaliser récemment, d'avoir une bonne représentativité et gouvernance mais avec peu de rotations des responsables. Elle a acquis des capacités de gestion de la prime de développement. Cette prime lui permet de financer son fonctionnement et de mener des activités de développement local. L'organisation n'offre cependant pas de services d'appui technique ou de crédits à ses membres et n'a pas développé de capacités commerciales propres : elle est dépendante de la relation avec l'entreprise SUNSTAR. La totalité de la production est commercialisée en commerce équitable par l'entreprise mais le prix minimum garanti reste inférieur aux prix du marché et les producteurs ont peu de capacités de négociation et une dépendance forte à l'entreprise. L'organisation est isolée et n'a pas développé de réseaux ni de capacités de plaidoyer.
- **Dans le cas de BURKINATURE**, l'appui reçu par les producteurs a permis à l'organisation de se structurer et de se trouver aujourd'hui en processus de légalisation, d'avoir une certaine gouvernance mais des modes de représentativité à améliorer pour plus de transparence. Elle a développé quelques capacités techniques et financières, mais ne joue pas vraiment de rôle d'appui technique à ses membres ni de rôle commercial. Les performances commerciales sont importantes avec l'ensemble de la production vendue mais une insécurité apparaît sur le maintien des prix et des volumes à l'avenir. L'organisation n'a pas développé de réseaux ni de capacités de plaidoyer et participe peu au développement local.

Ces résultats partiels amènent à questionner l'efficacité de la modalité d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable pour la consolidation multidimensionnelle des organisations de producteurs.

La valeur ajoutée d'un opérateur d'appui sans intérêt commercial

Les résultats des études de cas mettent en évidence l'importance de la nature de l'opérateur en charge d'appuyer la structuration et la consolidation de l'organisation des producteurs. La nature commerciale ou non de ces opérateurs influe en effet sur leurs capacités à appuyer ces processus, ainsi que sur l'évolution souhaitée des rôles respectifs des producteurs et de l'entreprise à contrat de production (transfert de compétences).

- Le renforcement du rôle commercial des organisations est un point sensible : il est présent dans le travail d'appui de l'opérateur lorsque celui-ci est une ONG (cas de COFA) mais est absent dans les deux autres cas où des structures commerciales en sont responsables du fait de potentiels conflits d'intérêt et du coût que cet appui représente.
- La nature de l'opérateur détermine également en bonne partie sa capacité à mobiliser des appuis externes (financiers notamment) et à disposer de compétences et d'expériences préalables nécessaires au renforcement de capacités organisationnelles.
- Des différences apparaissent également en termes de priorité effective donnée au renforcement organisationnel, des pas de temps considérés et de l'intensité de l'appui de l'opérateur.

Ces résultats interrogent la faisabilité réelle d'un travail de renforcement d'une organisation de producteurs, particulièrement en termes de compétences commerciales propres (diversification des acheteurs, capacités de négociation, etc.), si la structure d'appui est elle-même une structure commerciale, avec de probables conflits d'intérêts.

IV. LES FREINS ET LEVIERS AU RENFORCEMENT DES ORGANISATIONS

Pour mieux comprendre les niveaux de renforcement organisationnel des producteurs atteints et leurs limites au sein des modalités d'agriculture sous contrat régies par le commerce équitable, divers freins et leviers ont été identifiés, liés au contexte, aux exigences des standards de commerce équitable ou à la nature même des opérateurs.

Les facteurs liés aux producteurs et à leur contexte

Les principaux leviers identifiés :

- L'existence d'un niveau préalable d'organisation de base,
- L'éloignement et l'isolement géographique des producteurs rendant nécessaire l'organisation des producteurs pour la gestion de la collecte et de la qualité,
- La présence d'autres opérateurs commerciaux générant de la concurrence et accentuant le besoin de fidélisation des producteurs pour sécuriser les approvisionnements.

Les principaux freins identifiés :

- Le fort taux d'analphabétisme en milieu rural dans les pays du Sud,
- Les difficultés pour les femmes de participer à des processus d'organisation des producteurs,
- L'existence de relations sociales stratifiées (clans, castes, etc.),
- L'existence d'un historique négatif d'expériences d'organisations des producteurs,
- La nature et la dynamique de certaines filières moins favorables au contrôle de la première transformation par les organisations de producteurs (exigences d'investissements, de technicité, de volumes).

Les facteurs liés aux cahiers des charges de commerce équitable Fairtrade et ESR

Les principaux leviers identifiés :

- L'obligation pour les entreprises à contrat de production d'appuyer les groupements de producteurs dans leur organisation,

- L'aspect transitoire donné à la situation d'agriculture sous contrat par les exigences et indicateurs de progrès définis, la demande d'élaboration de plan d'action (ESR) ou de plan de développement organisationnel (Fairtrade),
- Les exigences de bonne gouvernance et la gestion concertée de la prime/fonds de développement (malgré un système démocratique parfois limité dans le cas de représentants des producteurs désignés),
- La demande de formations techniques (aspects environnementaux notamment).

Les principaux freins identifiés :

- Le manque d'explicitation ou d'engagement de la part de certains acteurs impliqués (opérateurs commerciaux notamment) dans l'objectif d'aboutir à la constitution d'organisations de producteurs autonomes,
- L'insuffisance de certaines exigences des cahiers des charges étudiés concernant la projection concertée de l'évolution des rôles entre acteurs impliqués dans la modalité d'agriculture sous contrat,
- Le manque de précision des calendriers et d'indicateurs pour le suivi effectif du processus de renforcement organisationnel,
- L'importance limitée donnée au renforcement des capacités administratives et commerciales, et le suivi/contrôle strict des pas de temps établis pour être soumis aux standards Organisations de producteurs (Fairtrade),
- Le peu d'attention portée au renforcement des capacités de réseautage et plaidoyer (vision politique du rôle des organisations de producteurs), ainsi qu'à l'inclusion des femmes dans les processus d'organisation.

Les facteurs liés au porteur de projet/promoting body

Les principaux leviers identifiés :

- L'ancienneté de la relation du porteur de projet/promoting body (PB/PP) ou de la structure d'appui mobilisée, avec les producteurs,
- La nature sociale du PB/PP ou de la structure d'appui impliquée dans le renforcement de l'organisation des producteurs,
- La capacité et la volonté du PB/PP de mobiliser des moyens financiers, humains et techniques importants.

Les principaux freins identifiés :

- Une vision tronquée ou une méconnaissance de certains PP/PB des objectifs et principes du commerce équitable, de certaines dynamiques de développement rural au Sud (structuration d'organisations de producteurs fortes et multidimensionnelles), ou encore de la prime/du fonds de développement,
- Le manque d'expérience ou de compétences des PP/PB en matière d'appui au renforcement organisationnel,
- L'existence d'intérêts commerciaux de la structure d'appui qui entraînent des conflits d'intérêts concernant le renforcement des capacités commerciales des producteurs et une certaine passivité pour accélérer les pas de temps de l'autonomisation des producteurs,
- La logique des PB/PP de concentrer les fonds mobilisés vers le renforcement des capacités techniques et de gestion de la qualité plutôt que vers le renforcement organisationnel,
- La possible substitution des PP/PB ou structures d'appui aux organisations de producteurs, ne permettant pas d'évolution des rôles.

V. LES RECOMMANDATIONS ISSUES DE CETTE ÉTUDE

A partir de ces éléments, une série de recommandations est formulée afin de contribuer à la réflexion et aux différents travaux menés par divers acteurs de commerce équitable sur l'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable, dont les systèmes de garantie du commerce équitable.

Des recommandations générales sont proposées en premier lieu concernant la pertinence de la modalité d'agriculture sous contrat. L'hétérogénéité des résultats de l'étude concernant l'émergence et la consolidation effectives d'organisations de producteurs ainsi que les questionnements importants de divers acteurs impliqués dans le commerce équitable, montrent qu'il est important de reprendre le débat pour clarifier les arguments qui justifient d'incorporer l'agriculture sous contrat dans le commerce équitable, et qui questionnent la pertinence du développement de cette modalité et ses implications pour le commerce équitable centré sur les organisations de producteurs.

Des recommandations générales sont ensuite proposées concernant les cas actuels d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable. Il apparaît nécessaire d'étudier les dynamiques organisationnelles de diverses expériences en cours et de renforcer le contrôle de l'ensemble de ces cas pour s'assurer que le renforcement organisationnel constitue ou devienne bel et bien une priorité au sein des démarches actuelles (21 cas de FLO et les cas d'ECOCERT). Au regard des résultats de cette étude, et des réticences de diverses organisations de producteurs et autres acteurs impliqués dans le commerce équitable, il paraît pertinent de réfléchir parallèlement à la recherche et promotion d'alternatives à l'agriculture sous contrat afin de développer les filières équitables et de renforcer les organisations de producteurs.

Le rôle des systèmes de garantie Fairtrade et ESR dans l'évolution des cas actuels et l'extension de l'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable

Recommandations concernant les situations actuelles d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable

Revoir et renforcer les exigences des référentiels semble nécessaire, même si les modifications fréquentes des référentiels et l'augmentation des exigences peuvent aussi avoir des effets limitant le développement des initiatives. Il apparaît particulièrement important de pouvoir clarifier l'évolution des rôles souhaitée dans la relation commerciale et de confirmer l'exigence de renforcer les capacités commerciales propres des organisations de producteurs pour rendre possible leur autonomisation.

Recommandations concernant l'extension de la modalité d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable

Une attitude prudente et exigeante concernant l'extension de l'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable est conseillée, dans l'attente de voir l'évolution concrète des situations en cours et d'en tirer des enseignements. Cela doit permettre également de mener une réflexion plus globale sur la pertinence et la cohérence des dynamiques actuelles de commerce équitable incluant l'agriculture sous contrat.

Si les labels de commerce équitable optent pour l'extension de cette modalité au sein du commerce équitable, des principes de précaution devraient être définis afin d'éviter la mise en concurrence au sein du commerce équitable entre organisations de producteurs et entreprises à contrat de production, qui risquerait de venir fragiliser les organisations de producteurs existantes.

Au-delà de la présente étude des freins et leviers à l'émergence et la consolidation d'organisations de producteurs dans le cadre de l'agriculture sous contrat, une vision exigeante du commerce équitable, centrée sur son principe fondamental de consolidation d'organisations de producteurs multidimensionnelles et autonomes, impliquerait de ne pas étendre l'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable. Si les systèmes de garantie commerce équitable optent pour l'extension de cette modalité au sein du commerce équitable, des principes de précaution devraient être définis afin d'éviter des situations incohérentes telles que la mise en concurrence d'organisations de producteurs avec des entreprises à contrats de production insérées dans le commerce équitable.

Principales recommandations à destination de la Plate-Forme pour le Commerce Équitable (PFCE) afin de valoriser et utiliser les résultats de l'étude

Recommandations concernant la présence de la modalité d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable : diffuser cette étude comme intrant à la réflexion collective, et reprendre ses éléments d'analyse pour préciser son positionnement institutionnel.

Recommandations concernant les situations actuelles d'agriculture sous contrat dans le commerce équitable:

- Promouvoir la réalisation d'études et le suivi de l'évolution de ces expériences en cours en concertation avec les systèmes de garantie, et contribuer à la recherche de financements pour mener ces études et ce suivi.
- Proposer aux entreprises impliquées dans des cas d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable, des actions de sensibilisation et de formation concernant les dynamiques de développement rural au sud et les enjeux du renforcement des organisations de producteurs.

Recommandations concernant l'extension de la modalité d'agriculture sous contrat au sein du commerce équitable :

- Alimenter avec cette étude l'analyse collective des enjeux de cette tendance et son positionnement institutionnel sur ce point,
- Débattre entre ses membres et d'autres acteurs intéressés des modalités à encourager afin de consolider les organisations de producteurs et développer les filières de commerce équitable.

VI. CONCLUSION

L'émergence et la consolidation d'organisations de producteurs multidimensionnelles et autonomes n'étant pas garanties en l'état de la modalité d'agriculture sous contrat régie par les systèmes de garantie Fairtrade et ESR, des réserves prudentes sur la place et les perspectives d'évolution de cette modalité au sein du commerce équitable constituent des enjeux importants.

Une réflexion collective de la part des différents acteurs impliqués aujourd'hui dans le commerce équitable est nécessaire afin de garantir l'atteinte de l'objectif central du commerce équitable d'aboutir à l'organisation des producteurs et au renforcement de leurs capacités associatives, commerciales et socio-politiques pour favoriser leur autonomisation et leur contribution à des dynamiques de développement.

Au-delà du système de commerce équitable en tant que tel, au vu de l'expansion de la modalité d'agriculture sous contrat au niveau mondial, la réflexion sur le besoin de renforcement des organisations de producteurs devrait aussi concerner les filières conventionnelles. Certains outils et principes du commerce équitable peuvent constituer des intrants tout à fait pertinents pour cette réflexion. Les éventuelles mesures de régulation prises par les instances de décision des politiques commerciales internationales permettraient ainsi de garantir aux familles paysannes, via leurs organisations, la préservation de certains de leurs intérêts dans le cadre des contrats de production.

